

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 98

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 49

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2026, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs sont fixés comme suit :

«

(En milliards d'euros)

| Sous-objectif | Objectif de dépenses |
|---|----------------------|
| Dépenses de soins de ville | 114,9 |
| Dépenses relatives aux établissements de santé | 117,2 |
| Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées | 18,2 |
| Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées | 16 |
| Dépenses relatives au fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement | 6,3 |
| Autres prises en charge | 1 |
| Total | 271,4 |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et Social s'oppose au doublement des franchises médicales et participations forfaitaires ainsi que de leurs plafonds, que le Gouvernement entend acter par décret.

On ne choisit pas d'être malade. Multiplier par deux le reste à charge des patients est injuste et pénaliserait lourdement les personnes souffrant de maladies chroniques. Cela ne pourra qu'accroître le renoncement aux soins pour motif financier, déjà fréquent pour les plus modestes.

Si le Gouvernement s'engage à ne pas prendre de décret doublant les franchises médicales, il incombe de traduire cet engagement par une augmentation des dépenses d'assurance maladie à la hauteur des économies qui étaient envisagées.

La Cour des comptes note en effet dans sa note sur la situation financière de la Sécurité sociale, parue en novembre, que la sous-estimation de l'ONDAM par rapport à l'évolution spontanée des dépenses tient, pour 2,3 milliards d'euros, aux moindres remboursements que permettrait un tel décret.

Le Gouvernement dispose de nombreuses alternatives pour diminuer de 2,3 milliards d'euros le déficit de la sécurité sociale, notamment en revenant sur une infime partie des allègements généraux de cotisations patronales, dont le coût dépasse 70 milliards d'euros par an.